

Association Monnaie Locale du Pilat

Conditions Générales d'Utilisation du Babet

Version du 1.0 Janvier 2018

Objet.....	3
A. Préambule.....	3
A.1. Rappel de La Charte	3
A.2. Comment devenir utilisateur du Babet ?	3
B. PARTICULIERS UTILISATEURS	4
B.1. Comment devenir utilisateur ?.....	4
B.2. Comment et où se fournir en Babets ?.....	4
B.3. Paiement et signalisation des partenaires.....	4
B.4. Le rendu monnaie.....	4
B.5. La reconversion.....	4
C. PROFESSIONNELS / PRESTATAIRES.....	5
C.1. Comment devenir prestataire ?	5
C.2. Le fonctionnement en détail	6
C.2.1. Liberté des prestataires	6
C.2.2. Visibilité et suivi du prestataire agréé.....	6
C.2.3. Gestion de caisse et rendu monnaie.....	6
C.2.4. Recommandation.....	6
C.2.5. La reconversion des Babets en Euros	6
C.3. Comptoirs de change	6
C.4. Particularités relatives à l'utilisation ponctuelle du Babet lors de certaines manifestations.....	Erreur !
Signet non défini.	
D. Réglementation.....	7
D.1. Légalité du Babet.....	7
D.2. Remboursement des coupons de Babets.....	7
D.3. Caractère libératoire des paiements en Babets.....	7
D.4. Traitement des données récoltées - Mention CNIL	7
D.5. Force majeure	7
D.6. Limites de Responsabilités.....	8
D.7. Modalités de mise à jour.....	8
D.8. Mentions Légales	8

Objet

Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) ont pour objectif de définir :

- les modalités de mise en œuvre et de l'utilisation du Babet,
- les modalités de participation au réseau du Babet,
- les responsabilités des membres du réseau.

L'utilisation du Babet et la participation au réseau du Babet supposent l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes conditions.

A. Préambule

A.1. Rappel de La Charte

La Babet est la Monnaie Locale Complémentaire du Pilat, dont le but est de :

- contribuer à construire un monde plus humain et plus solidaire à transmettre à nos enfants,
- favoriser une économie de proximité par des échanges socialement vertueux et respectueux de l'environnement,
- permettre aux citoyens de participer activement au développement du territoire afin de dynamiser une économie réelle déconnectée de la spéculation,
- rapprocher les gens en créant des liens directs et de la solidarité face aux défis de notre époque.

(Extrait de la Charte disponible sur le site internet de l'association)

A.2. Comment devenir utilisateur du Babet ?

- Pour utiliser le Babet il est nécessaire d'adhérer à l'association Monnaie Locale du Pilat.
- Donc les utilisateurs et les prestataires du réseau doivent être en mesure de prouver leur qualité de membre par la présentation de leur carte d'adhésion.

B. PARTICULIERS UTILISATEURS

B.1. Comment devenir utilisateur ?

Pour pouvoir être utilisateur du Babet il faut :

- adhérer à l'association monnaie locale du Pilat
- adhérer aux valeurs de la charte reprise à l'article 3 des statuts, aux statuts de l'association et à son règlement intérieur,
- promouvoir des échanges allant vers le socialement vertueux, la préservation de l'environnement et le développement des échanges locaux et s'engager autant que possible à progresser dans ce sens,

Des documents d'adhésion sont disponibles dans les comptoirs de change, sur le site de l'association ou sur demande par courriel à l'adresse : monnaie.locale.pilat@laposte.net

B.2. Comment et où se fournir en Babets ?

- Les Babets sont échangés contre des euros (espèces, chèques), à un taux de conversion de 1 pour 1 dans les comptoirs de change dont la liste est disponible sur le site de l'association Monnaie Locale du Pilat.
- Il n'y a pas de frais de change dans les comptoirs de change du Babet.
- La liste des comptoirs est disponible sur le site internet de l'association. Les coupons billets disponibles en Babets sont de valeur faciale de 1, 2, 5, 8 13, 21 et 50.
- Les coupons de Babets sont sécurisés contre la falsification.

B.3. Paiement et signalisation des partenaires

- Les utilisateurs du Babet peuvent payer tout ou partie de leurs achats en Babets, auprès de tous les prestataires acceptant ce mode de paiement.
- Les prestataires sont recensés sur le site internet du Babet et signalés par une affichette / un autocollant « Babet » visible à l'entrée ou au lieu de paiement.

B.4. Le rendu monnaie

- Comme il n'y a pas de coupons-billets de moins d'un Babet, l'appoint est réalisé en centimes d'euros : si l'article vaut 5,50 €, le client donne 5 Babets et 50 centimes d'euro ou bien 5 Babets et 1 euro et le prestataire rend 50 centimes d'euros.
- Si le paiement est fait en euros, le rendu de la monnaie est réalisé en Euros
- Si le paiement est fait en Babet il peut être rendu la monnaie en Babet (un exemple figure dans le guide d'utilisation du Babet)

B.5. La reconversion

Les unités de Babets ne sont pas reconvertibles en Euros pour les particuliers utilisateurs.

C. PROFESSIONNELS / PRESTATAIRES

Les prestataires sont des professionnels, identifiés par leur numéro SIRET, qui vendent des biens ou des services quel que soit leur statut ou activité : **commerces de proximité** : (bars, restaurants, journaux, épicerie, salons de coiffure, etc.), **des entreprises, artisans et professions libérales** (paramédical, plombiers, couturières, peintres, etc.), **des producteurs** (paysans, artisans d'art, etc.), **associations loi 1901** (loisirs, sports, activités culturelles, comités des fêtes, festivals, aide aux personnes en difficulté, etc.), **collectivités locales ou territoriales** (communes ou communautés de communes) pour leurs activités en régie : piscine municipale, transports, activités culturelles, cantine scolaire, etc.),

C.1. Comment devenir prestataire ?

Pour devenir prestataire il faut :

- Contacter l'association Monnaie Locale du Pilat pour pouvoir intégrer le réseau.
- Remplir un dossier de demande de convention avec l'assistance d'un membre de l'association Monnaie Locale du Pilat
- Choisir un ou plusieurs engagement(s) de progrès pour l'année à venir afin de s'approcher des valeurs de la charte de la Monnaie locale du Pilat.
- Un comité d'agrément étudie et valide le dossier de demande de convention déposé par le prestataire.
- Après validation par le comité d'agrément, signer une convention d'utilisation du Babet qui reprend les engagements de l'association et les engagements particuliers du prestataire demandeur.
- La convention est valable un an et reconductible par tacite reconduction. Néanmoins, chaque année, le renouvellement de l'agrément pourra être discuté :
 - à la demande du prestataire,
 - à la demande du conseil collégial,
 - en fonction des retours des usagers clients utilisateurs du Babet.

C.2. Le fonctionnement en détail

C.2.1. Liberté des prestataires

Le commerçant, l'entreprise, les prestataires restent libres de leur démarche commerciale.

C.2.2. Visibilité et suivi du prestataire agréé

- Chaque prestataire reçoit un autocollant indiquant qu'il accepte les Babets.
- Le site internet présente tous les prestataires et est mis à jour très régulièrement.
- L'association Monnaie Locale du Pilat réalise des opérations régulières de communication via tous les médias à sa disposition.

C.2.3. Gestion de caisse et rendu monnaie

- Comme il n'y a pas de coupons-billets de moins d'1 Babet, l'appoint est réalisé en centimes d'euros : si l'article vaut 5,50 €, le client donne 5 Babets et 50 centimes d'euro ou bien 5 Babets et 1 euro et le prestataire rend 50 centimes d'euro.
- Si le paiement est fait en euros, le rendu de la monnaie est réalisé en Euros
- Si le paiement est fait en Babet il peut être rendu la monnaie en Babet un exemple figure dans le guide d'utilisation du Babet.

C.2.4. Recommandation

Il est recommandé d'intégrer une ligne comptable « Babet » dans l'enregistrement de la caisse enregistreuse ».

C.2.5. La reconversion des Babets en Euros

Les prestataires qui n'arrivent pas à réutiliser les Babets, prennent contact avec le responsable local de l'association au comptoir **de change de l'association Monnaie Locale du Pilat**. En échange des Babets, il reçoit pour la même valeur des Euros. Le versement se fait par chèque ou par virement.

C.3. Comptoirs de change

Le comptoir de change est le lieu où les utilisateurs achètent leurs Babets.

Chaque prestataire peut devenir comptoir de change. Parlez-en avec votre correspondant local de l'association.

Chaque comptoir de change est identifié par une signalétique spécifique.

C.4. Particularités relatives à l'utilisation ponctuelle du Babet lors de certaines manifestations

Des conditions particulières d'adhésion à l'association tant pour les particuliers que pour les prestataires pourront être mises en oeuvre pour l'utilisation du Babet pendant certaines manifestations.

Ces conditions d'utilisations particulières seront éditées spécifiquement après validation par le conseil collégial.

D. Réglementation

D.1. Légalité du Babet

Les monnaies locales sont légales à condition qu'elles circulent à l'intérieur d'un réseau identifié et limité.

C'est le cas pour le Babet dans la mesure où son utilisation est limitée à l'ensemble des communes du massif du Pilat, aux communes directement voisines et du périmètre retenu

Le code monétaire et financier prévoit en effet en son article L521.3 que « par exception à l'interdiction de l'article L. 521-2, une entreprise peut fournir des services de paiement fondés sur des moyens de paiement qui ne sont acceptés, pour l'acquisition de biens ou de services, que dans les locaux de cette entreprise ou, dans le cadre d'un accord commercial avec elle, dans un réseau limité de personnes acceptant ces moyens de paiement ou pour un éventail limité de biens ou de services. »

Par ailleurs, l'article L314.1 relatif aux moyens de paiement, prévoit entre autre que peut être utilisé un support papier à condition que les réseaux et les organismes concernés ne soient pas des banques ou organismes de crédit.

Si ces articles sont respectés le directeur de la Banque de France souligne qu'il est alors inutile de demander une autorisation officielle.

D.2. Remboursement des coupons de Babets

Il n'y a pas de remboursement des coupons de MLP perdus, volés ou détruits.

D.3. Caractère libératoire des paiements en Babets

Les paiements en Babets sont libératoires.

D.4. Traitement des données récoltées - Mention CNIL

Les informations recueillies sur les formulaires d'adhésion, les demandes d'agrément sont enregistrées dans un fichier informatisé par **l'association Monnaie Locale du Pilat** pour **assurer le suivi des adhérents de l'association, la relance des cotisations, la convocation aux AG, diffuser des informations attrayant au fonctionnement du réseau de la ML Pilat, la communication des événements liées au Babet, la promotion du réseau du Babet.**

Les coordonnées récoltées ne seront pas vendues, échangées ni utilisées pour des fins commerciales.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **l'association Monnaie Locale du Pilat par mail monnaie.locale.pilat@laposte.net ou par courrier : Maison des Associations - Allée du 8 mai 1945 – 42220 BOURG-ARGENTAL**

D.5. Force majeure

La responsabilité de l'association Monnaie Locale du Pilat ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté.

D.6. Limites de Responsabilités

L'association Monnaie Locale du Pilat s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des coupons contre la falsification et le traitement des données personnelles.

Toutefois, l'association Monnaie Locale du Pilat ne serait être tenue responsable d'une utilisation du Babet contraire à la Loi (falsification des coupons, détournement des règles fiscales et sociales...).

En cas d'actions qui conduiraient à la dégradation de la réputation du réseau de la Monnaie Locale du Pilat et/ou de tout ou partie de ses membres (comme le non-respect des présentes CGU, des statuts, de la Charte...) l'association peut décider d'exclure du réseau le ou les membres à l'origine de ces actions.

D.7. Modalités de mise à jour

L'association Monnaie Locale du Pilat se réserve le droit de modifier les termes, les conditions et les mentions de ces CGU à tout moment.

Les modifications des CGU interviennent sur décision du Conseil Collégial de l'association Monnaie Locale du Pilat.

Il est ainsi conseillé à toute personne membre du réseau du Babet de consulter régulièrement la dernière version des Conditions Générales d'Utilisation disponibles sur le site internet de la Monnaie Locale du Pilat.

Une information relative aux éventuelles modifications des CGU est adressée par courriel aux adhérents.

D.8. Mentions Légales

Le Babet est la Monnaie Locale Complémentaire du Pilat.

Elle est gérée par :

Association Monnaie Locale du Pilat

Maison des Associations – Allée du 8 Mai 1945 – 42220 BOURG-ARGENTAL

monnaie.locale.pilat@laposte.net

Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de la Loire sous le n° RNA W42300879